



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDÈCHE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°07-2020-078

PUBLIÉ LE 12 AOÛT 2020

Sommaire

07_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l'Ardèche

07-2020-08-03-005 - 200811-Recrutement PACTE Fiche offre (2 pages) Page 3

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche

07-2020-08-11-005 - Arrêté préfectoral chargeant M. GIN Patrick de détruire les sangliers sur le territoire communal de Saint-Marcel-D'Ardèche (2 pages) Page 6

07-2020-08-11-003 - Arrêté préfectoral relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs et les risques miniers concernant les biens immobiliers situés sur la commune de St Alban Auriolles (3 pages) Page 9

07-2020-08-11-004 - Arrêté préfectoral relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs et les risques miniers concernant les biens immobiliers situés sur la commune de St Martin d'Ardèche (3 pages) Page 13

07-2020-08-11-002 - Arrêté préfectoral relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs et les risques miniers concernant les biens immobiliers situés sur la commune de Vallon Pont d'Arc (4 pages) Page 17

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2020-08-07-003 - Arrêté préfectoral du 7 aout 2020 établissant des servitudes de passage et d'aménagement pour assurer la continuité et la pérennité des pistes de défense des bois et forêts contre l'incendie de Bois des Traverses, Bois Commun, Bois de Bartres, Doulovy, Viaduc, Sallefermouse, les Combes de Banne et Giral Est, sur le territoire de la commune de Banne (13 pages) Page 22

07_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Ardèche

07-2020-08-10-001 - Arrêté portant modification du siège social d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 811581669 VERNEY Rémi - 07200 LANAS (2 pages) Page 36

07-2020-08-11-001 - Arrêté préfectoral portant modification du siège social d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 494281066 - EMERIC CLERGET ENTRETIEN CLERGET Emeric 07800 SAINT GEORGE LES BAINS (2 pages) Page 39

07-2020-08-10-002 - Arrêté préfectoral portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 853661122 - ASS - BERNIER Amélie 07690 VILLEVOCANCE (2 pages) Page 42

84_DRPJCE_Direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est

07-2020-08-04-007 - BP 2020 SIE 07 Arrêté de prix de journée 2020 (2 pages) Page 45

07_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ardèche

07-2020-08-03-005

200811-Recrutement PACTE Fiche offre

L'EMPLOYEUR		
Ministère / Collectivité	Ministère de l'Action et des Comptes publics DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET
Direction / Etablissement	Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche	10120000400774
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone 0475655580
Adresse	N° : 11 Rue : Avenue du Vanel - BP 714 Commune : PRIVAS cedex Code postal : 07000	Courriel ddfip07.ppr.personnel@ dgfip.finances.gouv.fr
Responsable du recrutement	Annie VERNET	Téléphone 0475655545
Fonction	Responsable de la division « ressources humaines et formation professionnelle Communication Stratégie »	Courriel Annie VERNET @dgfip.finances.gouv.fr

L'OFFRE DE RECRUTEMENT					
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01	12	20
Emploi exercé	Agent administratif des Finances publiques	Date de fin	30	11	21
Rémunération brute mensuelle	1 539 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures		
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre agé(e) de 16 à 28 ans et avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT Etre agé(e) d'au moins 45 ans, être en situation de chômage de longue durée (au chômage depuis plus d'un an) et bénéficiaires de minima				
Descriptif de l'emploi	Les missions exercées dépendent du service d'affectation (par exemple : la tenue de la comptabilité de l'État / l'accueil des usagers, la gestion, le contrôle et le recouvrement de l'impôt/ l'enregistrement, la publicité foncière).				
Lieu d'exercice de l'emploi	PRIVAS				
Domaine de formation souhaité	Notions en accueil physique et téléphonique et en bureautique.				
Nombre de postes ouverts	1				

PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	14	09	2020
Lieu des épreuves de sélection	Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche, 11 avenue du Vanel 07000 PRIVAS		
Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la à l'agence locale compétente du Pôle emploi et aux directeur régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).			

CADRE RESERVE AU POLE EMPLOI

Date de réception				N° d'enregistrement :	
-------------------	--	--	--	-----------------------	--

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Ardèche

07-2020-08-11-005

Arrêté préfectoral chargeant M. GIN Patrick de détruire les
sangliers sur le territoire communal de
Saint-Marcel-D'Ardèche

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°
chargeant M. GIN Patrick de détruire
les sangliers sur le territoire communal de SAINT-MARCEL-D'ARDECHE**

**Le préfet de l'Ardèche,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier dans l'ordre national du mérite,**

VU le code de l'environnement notamment les articles L.427.1 à L.427.6 ;

VU le code de l'environnement notamment les articles R.427.1 à R.427.4 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2019-03-01-003 du 1^{er} mars 2019 relatif aux conditions de sécurité des mesures administratives de destruction des animaux sauvages et au service des lieutenants de louveterie dans le département de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2019-12-11-013 du 11 décembre 2019 fixant la liste des 26 lieutenants de louveterie sur les 21 circonscriptions du département de l'Ardèche,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2020 n° 07-2020-07-21-008 portant délégation de signature à M. Jérôme PEJOT, directeur départemental des territoires par intérim de l'Ardèche,

VU l'arrêté préfectoral du 03 août 2020 n° 07-2020-08-03-001 portant subdélégation de signature,

CONSIDERANT la demande du président de l'ACCA de SAINT-MARCEL-D'ARDECHE,

CONSIDERANT l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche,

CONSIDERANT que des dégâts et des nuisances causés par les sangliers ont été constatés sur le territoire de la commune de SAINT-MARCEL-D'ARDECHE ; que cette situation rend nécessaires des opérations de destruction de sangliers pour prévenir des dommages importants aux cultures, aux parcs et jardins, aux voies et chemins et sauvegarder la sécurité publique ;

CONSIDERANT que l'acuité des nuisances causés par ces sangliers, les risques que l'abondance et la localisation de ces animaux font courir aux cultures, aux jardins et aux équipements, confèrent à la destruction de ces animaux un caractère d'urgence qui s'oppose à la consultation du public prévue à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement ; qu'il y a lieu de constater l'urgence prévue par le premier alinéa de l'article L.123-19-3 de ce même code et de renoncer à la participation du public même pour un délai réduit,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

Arrête

Article 1^{er} : M. GIN Patrick, lieutenant de loupeterie du département de l'Ardèche est chargé de détruire les sangliers, par tout moyen autorisé par la réglementation, sur le territoire communal de SAINT-MARCEL-D'ARDECHE.

Ces opérations auront lieu **du 12 août au 14 septembre 2020.**

Article 2 : Le lieutenant de loupeterie susnommé déterminera les modalités et le nombre d'opérations à exécuter conformément à l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2019 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Ardèche ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique (MTE), ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, M. GIN Patrick, lieutenant de loupeterie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et dont copie sera adressée au commandant du groupement de gendarmerie, au président de la fédération départementale des chasseurs, au chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, au directeur de l'agence interdépartementale de l'Office national des forêts à VALENCE, au maire de SAINT-MARCEL-D'ARDECHE et au président de l'ACCA de SAINT-MARCEL-D'ARDECHE.

Privas, le 11 août 2020

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des Territoires,
Le chef du service Environnement
signé
Christophe MITTENBUHLER

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Ardèche

07-2020-08-11-003

Arrêté préfectoral relatif à l'état des risques naturels et
technologiques majeurs et les risques miniers concernant
les biens immobiliers situés sur la commune de St Alban
Auriolles

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs, et les risques miniers
concernant les biens immobiliers situés sur la commune de Saint Alban d'Auriolles**

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°07-2018-12-11-002 du 11 décembre 2018 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et les risques miniers ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°Pref-07-2017-01-31-020 du 31 janvier 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°ARR-07-2018-12-11-008 du 11 décembre 2018, relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs, et les risques miniers concernant les biens immobiliers situés sur la commune de Saint Alban d'Auriolles ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°07-2020-07-21-008 du 21 juillet 2020 portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires par interim de l'Ardèche ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°07-2020-08-03-001 du 3 août 2020 portant subdélégation de signature ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Ardèche ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint Alban d'Auriolles sont consignés dans la « fiche communale d'information risques et sols » annexé au présent arrêté.

Les documents de référence mentionnés à l'article R. 125-24 du code de l'environnement susvisé, auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, sont disponibles sur le site internet des services de l'État en Ardèche (<http://www.ardeche.gouv.fr/ial>).

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est mis à jour :

1° Lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles, un plan de prévention des risques miniers ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans ;

2° Lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans ;

La parution d'un nouvel arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de la catastrophe naturelle ou technologique n'entraîne pas la mise à jour du présent arrêté conformément à l'article 4 du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Sur la base de ces documents, l'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, conformément au modèle défini par arrêté du ministre chargé de la prévention des risques. Ce modèle est disponible sur le site internet des services de l'Etat en Ardèche (<http://www.ardeche.gouv.fr/ial>).

ARTICLE 4 :

L'obligation d'informations prévue au IV de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée, ainsi que sur le site internet : <http://www.georisques.gouv.fr>.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R. 125-24 du code de l'environnement, dans les zones à potentiel radon de niveau 3, la fiche d'information sur le risque radon est téléchargeable sur le site internet : <http://www.georisques.gouv.fr>.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune de Saint Alban d'Auriolles ainsi qu'à la chambre départementale des notaires de l'Ardèche.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de Saint Alban d'Auriolles pour une durée de 1 mois. L'accomplissement de cette publicité incombe au maire.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche, mentionné par une insertion dans le journal « Le Dauphiné Libéré » et accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Ardèche.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°ARR-07-2018-12-11-008 du 11 décembre 2018.

ARTICLE 9 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Ardèche, le sous-préfet de l'arrondissement de LARGENTIÈRE, le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche, le maire de la commune de Saint Alban d'Auriolles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Privas, le 11 août 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental des Territoires,
Le chef du service Urbanisme et Territoires

signé

Jérôme BOSCH

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (Tribunal administratif de LYON – Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification*.

Le recours peut être aussi effectué sur le site www.telerecours.fr

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Ardèche

07-2020-08-11-004

Arrêté préfectoral relatif à l'état des risques naturels et
technologiques majeurs et les risques miniers concernant
les biens immobiliers situés sur la commune de St Martin
d'Ardèche

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs, et les risques miniers
concernant les biens immobiliers situés sur la commune de Saint Martin d'Ardèche**

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°07-2018-12-11-002 du 11 décembre 2018 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et les risques miniers ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°Pref-07-2017-01-31-020 du 31 janvier 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°ARR-07-2017-06-19-053 du 19 juin 2017 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs, et les risques miniers concernant les biens immobiliers situés sur la commune de Saint Martin d'Ardèche ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°07-2020-07-21-008 du 21 juillet 2020 portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires par interim de l'Ardèche ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°07-2020-08-03-001 du 3 août 2020 portant subdélégation de signature ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint Martin d'Ardèche sont consignés dans la « fiche communale d'information risques et sols » annexé au présent arrêté.

Les documents de référence mentionnés à l'article R. 125-24 du code de l'environnement susvisé, auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, sont disponibles sur le site internet des services de l'État en Ardèche (<http://www.ardeche.gouv.fr/ial>).

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est mis à jour :

1° Lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles, un plan de prévention des risques miniers ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans ;

2° Lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans ;

La parution d'un nouvel arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de la catastrophe naturelle ou technologique n'entraîne pas la mise à jour du présent arrêté conformément à l'article 4 du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Sur la base de ces documents, l'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, conformément au modèle défini par arrêté du ministre chargé de la prévention des risques. Ce modèle est disponible sur le site internet des services de l'Etat en Ardèche (<http://www.ardeche.gouv.fr/ial>).

ARTICLE 4 :

L'obligation d'informations prévue au IV de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée, ainsi que sur le site internet : <http://www.georisques.gouv.fr>.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R. 125-24 du code de l'environnement, dans les zones à potentiel radon de niveau 3, la fiche d'information sur le risque radon est téléchargeable sur le site internet : <http://www.georisques.gouv.fr>.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune de Saint Martin d'Ardèche ainsi qu'à la chambre départementale des notaires de l'Ardèche.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de Saint Martin d'Ardèche pour une durée de 1 mois. L'accomplissement de cette publicité incombe au maire.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche, mentionné par une insertion dans le journal « Le Dauphiné Libéré » et accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Ardèche.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°07-2017-06-19-053 du 19 juin 2017.

ARTICLE 9 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Ardèche, le sous-préfet de l'arrondissement de LARGENTIÈRE, le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche, le maire de la commune de Saint Martin d'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Privas, le 11 août 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental des Territoires,
Le chef du service Urbanisme et Territoires

signé

Jérôme BOSC

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (Tribunal administratif de LYON – Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification*.

Le recours peut être aussi effectué sur le site www.telerecours.fr

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Ardèche

07-2020-08-11-002

Arrêté préfectoral relatif à l'état des risques naturels et
technologiques majeurs et les risques miniers concernant
les biens immobiliers situés sur la commune de Vallon
Pont d'Arc

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs, et les risques miniers
concernant les biens immobiliers situés sur la commune de Vallon Pont d'Arc**

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°07-2018-12-11-002 du 11 décembre 2018 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et les risques miniers ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°Pref-07-2017-01-31-020 du 31 janvier 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°ARR-07-2018-01-25-010 du 25 janvier 2018, relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs, et les risques miniers concernant les biens immobiliers situés sur la commune de Vallon Pont d'Arc ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°07-2020-07-21-008 du 21 juillet 2020 portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires par interim de l'Ardèche ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°07-2020-08-03-001 du 3 août 2020 portant subdélégation de signature ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Ardèche ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Vallon Pont d'Arc sont consignés dans la « fiche communale d'information risques et sols » annexé au présent arrêté.

Les documents de référence mentionnés à l'article R. 125-24 du code de l'environnement susvisé, auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, sont disponibles sur le site internet des services de l'État en Ardèche (<http://www.ardeche.gouv.fr/ial>).

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est mis à jour :

1° Lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles, un plan de prévention des risques miniers ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans ;

2° Lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans ;

La parution d'un nouvel arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de la catastrophe naturelle ou technologique n'entraîne pas la mise à jour du présent arrêté conformément à l'article 4 du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Sur la base de ces documents, l'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, conformément au modèle défini par arrêté du ministre chargé de la prévention des risques. Ce modèle est disponible sur le site internet des services de l'Etat en Ardèche (<http://www.ardeche.gouv.fr/ial>).

ARTICLE 4 :

L'obligation d'informations prévue au IV de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée, ainsi que sur le site internet : <http://www.georisques.gouv.fr>.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R. 125-24 du code de l'environnement, dans les zones à potentiel radon de niveau 3, la fiche d'information sur le risque radon est téléchargeable sur le site internet : <http://www.georisques.gouv.fr>.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune de Vallon Pont d'Arc ainsi qu'à la chambre départementale des notaires de l'Ardèche.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de Vallon Pont d'Arc pour une durée de 1 mois. L'accomplissement de cette publicité incombe au maire.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche, mentionné par une insertion dans le journal « Le Dauphiné Libéré » et accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Ardèche.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°ARR-07-2018-01-25-010 du 25 janvier 2018.

ARTICLE 9 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Ardèche, le sous-préfet de l'arrondissement de LARGENTIÈRE, le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche, le maire de la commune de Vallon Pont d'Arc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Privas, le 11 août 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental des Territoires,
Le chef du service Urbanisme et Territoires

signé

Jérôme BOSCH

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (Tribunal administratif de LYON – Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification*.

Le recours peut être aussi effectué sur le site www.telerecours.fr

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2020-08-07-003

Arrêté préfectoral du 7 aout 2020 établissant des servitudes de passage et d'aménagement pour assurer la continuité et la pérennité des pistes de défense des bois et forêts contre l'incendie de Bois des Traverses, Bois Commun, Bois de Bartres, Doulovy, Viaduc, Sallefermouse, les Combes de Banne et Giral Est, sur le territoire de la commune de Banne



Privas, le 7 août 2020

Arrêté préfectoral n°

établissant des servitudes de passage et d'aménagement pour assurer la continuité et la pérennité des pistes de défense des bois et forêts contre l'incendie de Bois des Traverses, Bois Commun, Bois de Bartres, Doulovy, Viaduc, Sallefermouise, les Combes de Banne et Giral Est, sur le territoire de la commune de Banne

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code forestier, notamment ses articles L133-1, L134-1 et suivants et R134-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret NOR INTA1829046D du 24 octobre 2018 portant nomination de Madame Françoise SOULIMAN en qualité de préfet de l'Ardèche,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2019-09-17-003 du 17 septembre 2019 portant délégation de signature à Madame Julia CAPEL-DUNN, secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche,

Vu les délibérations du 12 avril 2012 et du 26 septembre 2018 par lesquelles le conseil municipal de Banne approuve le projet d'instauration de servitudes de passage et d'aménagement sur le territoire de la commune, en vue de régulariser le statut juridique et foncier des pistes DFCEI de Bois des Traverses, Bois Commun, Bois de Bartres, Doulovy, Viaduc, Sallefermouise, les Combes de Banne et Giral Est,

Vu la demande présentée le 10 avril 2018 par le maire de Banne, sollicitant l'instauration de ces servitudes,

Vu les pièces du dossier accompagnant cette demande, complété le 4 octobre 2018 et le 20 juin 2019, notamment le plan et l'état parcellaires de chacune des pistes concernées,

Vu l'avis favorable du 18 mai 2018 de la sous-commission départementale contre les incendies de forêt, lande, maquis, garrigue, au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu les avis favorables ou les absences d'observations sur le projet, formulés par l'Office national des forêts le 26 avril 2018, le Département de l'Ardèche le 27 avril 2018, le Centre régional de la propriété forestière Auvergne-Rhône-Alpes le 27 avril 2018 et le Service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche le 7 mai 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n°SIPPAT-BCEP-2019-333-001 du 29 novembre 2019, informant les propriétaires concernés et leurs ayants droit du projet d'instauration de servitudes de passage et d'aménagement, et de la possibilité de faire connaître leurs observations au préfet de l'Ardèche pendant un délai de deux mois du 16 décembre 2019 au 17 février 2020,

Vu les mesures de publicité de cet arrêté, affiché en mairie de Banne du 16 décembre 2019 au 17 février 2020 comme en atteste le certificat établi le 18 février 2020 par le maire de la commune, publié par extraits dans « Le Dauphiné Libéré » et « La Tribune » du 5 décembre 2019 et publié sur le site internet des services de l'Etat en Ardèche à compter du 5 décembre 2019,

Vu l'état parcellaire annexé au présent arrêté,

Considérant que les bois et forêts situés dans le département de l'Ardèche sont réputés particulièrement exposés au risque d'incendie,

Considérant qu'une servitude de passage et d'aménagement peut être établie par l'Etat au profit d'une collectivité territoriale pour assurer la continuité et la pérennité des voies de défense des bois et forêts contre l'incendie,

Considérant que la bande de roulement des voies de Bois des Traverses, Bois Commun, Bois de Bartres, Doulovy, Viaduc, Sallefermouse, les Combes de Banne et Giral Est, n'excède pas 6 mètres, que dès lors le projet de servitudes devait être porté à la connaissance des propriétaires des parcelles concernées dans les conditions fixées par l'article R134-3 du code forestier susvisé,

Considérant que le projet d'instauration de servitudes sur ces pistes a été régulièrement porté à la connaissance des propriétaires concernés et de leurs ayants droit, en leur précisant les modalités selon lesquelles ils pouvaient faire valoir leurs observations,

Considérant l'absence d'observation formulée pendant la période où le dossier a été mis à la disposition du public en mairie de Banne du 16 décembre 2019 au 17 février 2020,

Considérant que les pistes DFCI de Bois des Traverses, Bois Commun, Bois de Bartres, Doulovy, Viaduc, Sallefermouse, les Combes de Banne et Giral Est, soit 19 034 mètres linéaires de pistes avec une bande de roulement de 4 mètres, sur le territoire de la commune de Banne, présentent un intérêt stratégique reconnu en matière de défense des forêts contre les incendies et font ainsi l'objet d'une cartographie dans l'atlas départemental des ouvrages DFCI,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche :

Arrête

Article 1^{er} : Objet

Des servitudes de passage et d'aménagement sont établies au profit de la commune de Banne, pour assurer, sur le territoire de la commune, la continuité et la pérennité des pistes de défense des bois et forêts contre l'incendie de Bois des Traverses, Bois Commun, Bois de Bartres, Doulovy, Viaduc, Sallefermouse, les Combes de Banne et Giral Est.

Article 2 : Références cadastrales des parcelles grévées

Les servitudes établies à l'article 1^{er} sont supportées par les parcelles définies dans l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

Article 3 : Débroussaillage

La commune de Banne peut procéder à ses frais au débroussaillage des abords des voies sur deux bandes latérales, sans que le total des largeurs de ces bandes n'excède 100 mètres.

Article 4 : Circulation

Les voies de défense des bois et forêts contre l'incendie ont le statut de voies spécialisées, non ouvertes à la circulation générale.

Auront ainsi exclusivement accès aux pistes de défense des bois et forêts contre l'incendie de Bois des Traverses, Bois Commun, Bois de Bartres, Doulovy, Viaduc, Sallefermouise, les Combes de Banne et Giral Est sur le territoire de la commune de Banne :

- les propriétaires des parcelles traversées par les pistes, et leurs ayants droit, pour un usage privé ;
- les services en charge de la défense des bois et forêts contre l'incendie ;
- les services de lutte contre les incendies ;
- les services de la commune de Banne ;
- les personnes dépositaires de l'autorité publique.

Article 5 : Aménagements

Lorsque des aménagements seront nécessaires, le propriétaire de chacune des parcelles concernées en sera avisé par la commune de Banne dix jours au moins avant le commencement des travaux, par lettre recommandée avec avis de réception. Cet avis indiquera la date du début des travaux ainsi que leur durée probable.

Article 6 : Indemnités

Si l'exercice de ces servitudes rend impossible l'utilisation normale des terrains grevés, leurs propriétaires peuvent demander l'acquisition de tout ou partie du terrain d'assiette de la servitude et, éventuellement, du reliquat des parcelles. A défaut d'accord amiable, le juge fixe l'indemnité comme en matière d'expropriation.

Article 7 : Publicité

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Banne pendant deux mois. A l'issue de cette période, un certificat établi par le maire de Banne justifiera de l'accomplissement de cette formalité et sera transmis au préfet de l'Ardèche à l'adresse préfecture de l'Ardèche, SGAD, BP 721 07007 PRIVAS.

Le présent arrêté sera également publié sur le site internet des services de l'Etat en Ardèche à l'adresse www.ardeche.gouv.fr.

Article 8 : Notification

Le présent arrêté fera par ailleurs l'objet d'une notification individuelle par le maire de Banne aux propriétaires de chacune des parcelles concernées, par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 9 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, le directeur départemental des territoires de l'Ardèche et le maire de Banne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Privas, le 7 août 2020

Pour le préfet, et par délégation,
La secrétaire générale,

signé

Julia CAPEL-DUNN

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

La requête peut être déposée ou envoyée au greffe du tribunal administratif de Lyon (184 rue Dugesclin 69433 LYON cedex 03), ou adressée par voie électronique au moyen du téléservice accessible par internet à l'adresse www.telerecours.fr.

ANNEXE

Etat parcellaire (1/9)

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° Privas, le 7 août 2020

ETAT PARCELLAIRE Commune de BANNE Pistes DFCI "Bois des Traverses" J17.10099 Section E											
N° EP	Section	n° Parcelle	Nature	Lieu-dit	Propriétaire	Conjoint	Adresse	Date et lieux naissance	Contenance cadastrale	Droit	Longueur de servitude en mètres
50	E	454	Futaie	Le Caset	Mme GARCIA Alexandra Françoise Aline		La Lauze - 07460 BANNE	20/05/1973 à ALES (30)	2ha89a60ca	N	119,5
					Mme THIBON Marguerite Marie	MERCIER	Montgros - 07460 BANNE	14/03/1933 à BANNE (07)		U	
51	E	761	Futaie	Le Caset	Mme CAUVIN Béatrice Myriam		283 Chemin de Fosse Malle - 30140 SAINT-JEAN-DU-PIN	07/04/1970 à ALES (30)	0ha18a31ca	PI	25,0
		545		Les Traverses	Mme CAUVIN Marion Judith	TROMPETTE Nicolas	15 Rue du Jura - 54500 VANDEOEUVRE LES NANCY	29/04/1964 à PARIS (75)	6ha16a90ca	PI	160,5
		542			Mme DREYFUS Marie-Claire Lucette	CAUVIN	340 Chemin de l'Hermitage - 07140 LES VANS	21/09/1933 à PARIS (75)	0ha33a60ca	PI	98,0
		541							0ha24a90ca	PI	40,5
52	E	725	Futaie	Les Bartres Nord	Mme ARGENSON Alberte Adrienne	ROBERT	6498 Avenue de Croupillac - 30100 ALES	03/08/1930 à SAINT-JEAN-DE-VALERISCLE (30)	1ha22a00ca	PI	168,5
		544	Futaie	Les Traverses	M. ARGENSON Fabrice Jean-Paul		55 Impasse des Micocoulliers -34170 CASTELNAU LE LEZ	24/06/1965 à ALES (30)	1ha00a90ca	PI	22,0
53	E	543	Futaie	Les Traverses	M. ARGENSON Olivier Jean-Jacques		13 Rue Talsson - 30100 ALES	08/06/1958 à ALES (30)	1ha70a50ca	PI	136,0
					M. PORTAL Jean-Marie André		Cheyres - 07460 BANNE	12/09/1951 à LES VANS (07)		P	
TOTAL											770

Etat parcellaire (2/9)

ETAT PARCELLAIRE Commune de BANNE Pistes DFCI "Bois Commun" J17.10099 Section A												
N° EP	Section	n° Parcelle	Nature	Lieu-dit	Propriétaire	Conjoint	Adresse	Date et lieux naissance	Contenance cadastrale	Droit	Longueur de servitude en mètres	
30	A	776	Taillis	Le Bois Commun	Commune de SAINT PAUL LE JEUNE		A la Mairie - 07460 SAINT-PAUL-LE-JEUNE		49ha22a19ca	P	25,0	
		631	Futaie						3ha88a30ca		14,0	
19	A	548	Futaie Taillis	Combe longue	Commune de BANNE		A la Mairie - Le Village - 07460 BANNE		21ha20a20ca	P	107,0	
		546	Lande						76ha28a05ca		1627,5	
48	A	832	Futaie	La Blacherette	Mme THOMAS Julienne Marie	FOURNIER Henri	Le Devès - 30160 GAGNIERES	05/02/1922 à BANNE (07)	4ha38a97ca	P	383,0	
49	A	827	Pré	La Blacherette	M. THOMAS Christian Henri	ARNAUX	Lotissement des Prés de Faure - 15140 SALERS	20/01/1950 à BESSEGES (30)	0ha01a18ca		PI	13,5
					Mme THOMAS Joëlle-Marie		Le Serre de Brahic - 07460 BANNE	22/12/1953 à BESSEGES (30)			PI	
					Mme THOMAS Marielle		Rue de L'Industrie - 30160 GAGNIERES	12/02/1964 à BESSEGES (30)			PI	
					Mme THOMAS Roselyne Berthe		23 Rue des Bartavelles - 26270 LORIOL SUR DROME	11/09/1951 à BESSEGES (30)			PI	
TOTAL											2170	

Etat parcellaire (3/9)

ETAT PARCELLAIRE
Commune de BANNE
Pistes DFCI "Bois des Bartres"
J17.10099
Section A

N° EP	Section	n° Parcelle	Nature	Lieu-dit	Propriétaire	Conjoint	Adresse	Date et lieux naissance	Contenance cadastrale	Droit	Longueur de servitude en mètres
19	A	361	Futaie	Le serre redon	Commune de BANNE		Le Village - 07460 BANNE		0ha08a00ca	P	32,0
		362	Pré						0ha15a23ca		25,0
		304	Futaie	Plamedzo					1ha89a40ca		144,0
		301	Futaie Taillis						3ha17a00ca		80,0
		300	Futaie Taillis	1ha41a30ca					171,0		
		477	Futaie	Le Grand Chataignier					0ha17a20ca		283,5
		478	Futaie						2ha37a20ca		85,0
		479	Futaie Taillis	2ha73a10ca					26,0		
		481	Futaie	Creu du Registou					0ha43a20ca		52,0
		483	Lande						0ha02a90ca		4,5
		484	Futaie	0ha05a00ca					74,0		
		503	Futaie	0ha30a00ca					476,0		
		504	Taillis	0ha94a10ca					30,0		
		502	Futaie	0ha17a50ca					120,0		
		499	Futaie	0ha43a90ca					78,0		
		498	Futaie	0ha17a70ca					65,0		
		513	Futaie Taillis	La Plaine du Gebelin					2ha44a30ca		154,5
		514	Futaie						0ha11a40ca		185,5
		520	Futaie Taillis	3ha90a00ca					240,5		
		630	Futaie	Le Bois Commun					0ha19a40ca		339,0
699	Lande	Berbezet	0ha06a40ca	19,0							
706	Futaie	La Clede	0ha19a50ca	320,5							
707	Futaie	Plamedzo	0ha45a40ca	747,0							
708	Futaie	Le Serre Redon	0ha01a54ca	24,0							
709	Futaie		0ha17a90ca	297,0							
20	A	700	Lande	Berbezet	M. MARTIN Franck Norbert		Garde Giral - 07460 BANNE	09/10/1955 à BESSEGES (30)	0ha02a56ca	P	28,5
21	A	667	Futaie Taillis	Berbezet	M. BRUNEL Jean-Paul		Garidel - 07460 BANNE	18/04/1958 à BANNE (07)	6ha98a97ca	N U	113,0
					Mme DOUGET Janine Léone Louise	BRUNEL	08/08/1936 à LABLACHERE (07)				
22	A	363	Futaie	Le Serre Redon	Mme FABRE Jacqueline Arlette	CLAUZON	265 Rue Emile Zola - 30600 VALVERT	30/06/1933 à MARSEILLE (13)	0ha38a30ca	P	77,0
		672	Futaie Taillis						2ha51a56ca		45,0
		364	Futaie					0ha42a10ca		66,0	
23	A	308	Futaie	Plamedzo	M. REGIS Colette Brigitte	PELLARIN Michel	1288 Allée du Galoubet - 30650 ROCHEFORT-DU-GARD	01/02/1961 à ALES (30)	2ha01a10ca	P	66,0
24	A	306	Futaie	Plamedzo	Groupement Foncier Rural BELVAL		Par M. Maurice BELVAL - Sallerfrouze - 07460 BANNE		0ha28a90ca	P	28,0
		305	Futaie	1ha55a50ca					198,5		
25	A	312	Futaie	Plamedzo	SCI CARPE DIEM		Par M. FERRIER Dominique - Sallerfrouze - 07460 BANNE		0ha98a10ca	P	7,0
		476	Futaie						0ha41a00ca		30,0
		475	Futaie	1ha40a30ca					43,0		
		470	Futaie	0ha17a90ca					41,0		
		473	Verger	0ha31a30ca					21,0		
		466	Futaie	0ha14a30ca					32,0		
		485	Futaie	0ha05a20ca					43,0		
		487	Futaie	0ha14a20ca					31,0		
		494	Futaie	0ha16a20ca					64,0		
		495	Futaie	0ha56a00ca					45,0		
26	A	313	Futaie	Plamedzo	Mme FERRIER Patricia	SIEGEL Dominique	Le Mas De l'Abri - Sallerfrouze - 07460 BANNE	11/04/1966 à ALES (30)	0ha15a10ca	PI	14,0
		316	Futaie		0ha64a00ca	96,0					
		315	Lande		M. SIEGEL Dominique Jacques	PERRIER Patricia		17/09/1964 à LYON (69)		0ha43a00ca	66,0
27	A	299	Futaie	La Clede	Mme COUTIER Celia		Coteaux de ST Julien Bât 3 - 69 Terrasse Du Diable - 13012 MARSEILLE	27/03/1961 à MARSEILLE (13)	0ha41a50ca	NI	41,0
		275	Futaie		Mme COUTIER Fabienne		12 Rue ST-François de Sales - 13004 MARSEILLE	06/01/1963 à MARSEILLE (13)	0ha41a40ca		44,0
		276	Futaie		M. COUTIER Roger Alfred Joseph	PONS Yvette	La Clède - 07460 BANNE	12/12/1932 à MARSEILLE (13)	1ha35a60ca		79,0
					Mme PONS Yvette Henriette Noémie	COUTIER Roger		28/12/1938 à MARSEILLE (13)			
28	A	297	Futaie	La Clede	M. GIMBERG Philippe Willy	VAN ELVERDINGHE Myriam	3 Avenue des Erables - 91390 MORSANG SUR ORGE	28/04/1957 à PARIS (75)	0ha04a91ca	PI	56,0
		278	Lande		0ha20a20ca	25,0					
		280	Futaie				18/10/1959 à PARIS (75)	0ha82a80ca	27,0		
		289	Futaie	Mme VAN ELVERDINGHE Myriam Elisa Christine	GIMBERG Philippe			1ha05a20ca	50,0		
29	A	519	Futaie	La Plaine du Gebelin	M. VEZIRIAN Charles		54 Avenue de Lyon - 26500 BOURG LES VALENCE	01/12/1941 à VALENCE (26)	04ha13a80ca	PI	241,5
		518	Futaie Taillis		M. VEZIRIAN Jean		19 Allée Sainte Beuve - 26000 VALENCE	01/05/1938 à VALENCE (26)	5ha37a30ca		147,0
					M. VEZIRIAN Mardiros		Chaffie - 26000 VALENCE	25/04/1950 à VALENCE (26)			
		517	Futaie		M. VEZIRIAN STEPHANE		14 Allée du Racou - 66700 ARGELLES SUR MER	04/05/1935 à BOURG LES VALENCE (26)	2ha37a40ca		49,5
		776	Taillis						49ha22a19ca		40,0
631	Futaie	Le Bois Commun	Commune de SAINT PAUL LE JEUNE			le village - 07460 SAINT-PAUL-LE-JEUNE		3ha88a30ca	P	362,0	
TOTAL											6390

Etat parcellaire (4/9)

ETAT PARCELLAIRE Commune de BANNE Pistes DFCI "Doulovy" J17.10099 Section A												
N° EP	Section	n° Parcelle	Nature	Lieu-dit	Propriétaire	Conjoint	Adresse	Date et lieux naissance	Contenance cadastrale	Droit	Longueur de servitude en mètres	
22	A	677	Futaie Taillis	Le Serre Redon	Mme FABRE Jacqueline Arlette	CLAUZON	265 Rue Emile Zola - 30600 VAUVERT	30/06/1933 à MARSEILLE (13)	0ha28a03ca	P	24,5	
		365	Futaie						0ha02a02ca		17,0	
23	A	307	Futaie	Plamedzo	M. REGIS Colette Brigitte	PELLARIN MICHEL	128B Allée du Galoubet - 30650 ROCHEFORT-DU-GARD	01/02/1961 à ALES (30)	0ha05a53ca	P	9,0	
31	A	305	Futaie	Plamedzo	Groupement Foncier Rural BELVAL		Par M. Maurice BELVAL - Saillermouze - 07460 BANNE		1ha55a50ca	P	108,0	
19	A	373	Lande	Douloby Nord	Commune de BANNE		Le Village - 07460 BANNE		0ha10a80ca	P	15,0	
		673		Le Serre Redon					3ha48a42ca		373,0	
		372	Futaie Taillis	Douloby Nord					3ha10a30ca		111,0	
		531	Futaie						2ha00a20ca		182,5	
		527	Futaie Taillis	Le Bois Noir					23ha06a40ca		10,0	
		382	Futaie	Douloby Nord					0ha23a10ca		245,0	
32	A	676	Futaie Taillis	Le Serre Redon	M. LACROIX Albert Louis Joseph		Chez M. AVIT Serge - 16 Chemin des Savelis - 07200 SAINT-SERNIN	02/03/1896	3ha10a75ca	P	168,0	
33	A	374	Lande	Douloby Nord	M. MANIFACIER Louis Fernand Abel		16 Rue François Appert - 30100 ALES	16/05/1931 à BANNE (07)	0ha03a20ca	P	48,0	
34	A	377	Lande	Douloby Nord	LES CLAPOUX 384199253		Par M. LAGANIER Gérard - L'Eglise - 07460 BANNE		0ha07a40ca	P	100,0	
35	A	378	Lande	Douloby Nord	M. HOURS Jean-Jacques		Château de la Boiseraie - 181 Rue du Docteur Cauvin - 13012 MARSEILLE	13/01/1952 à ANTIBES (06)	0ha10a50ca	PI	77,0	
					Mme HOURS Régine Madeleine Françoise	BAZERLI Eugène	195 Terrasse de la Salette - 13190 ALLAUCH	09/06/1953 à ANTIBES (06)				
36	A	381	Futaie	Douloby Nord	M. FABRE Julien Joseph		Chez Mme COMPERE Alberte - Les Gras de NAVES - 07140 LES VANS		0ha60a90ca	PS	221,0	
37	A	530	Futaie Taillis	Douloby Sud	LES PROPRIETAIRES DU BND 024 A0530		8 Rue des Acaïas - 91370 VERRIERES LE BUISSON	Siret U00871202	1ha15a40ca	P	197,0	
TOTAL											1906	

Etat parcellaire (5/9)

ETAT PARCELLAIRE Commune de BANNE Pistes DFCI "Viaduc" J17.10099 Section A											
N° EP	Section	n° Parcelle	Nature	Lieu-dit	Propriétaire	Conjoint	Adresse	Date et lieux naissance	Contenance cadastrale	Droit	Longueur de servitude en mètres
19	A	639	Futaie	Les Pensions	Commune de BANNE		Le Village - 07460 BANNE		0ha09a40ca		63,5
29	A	519	Futaie	La Plaine du Gebelin	M. VEZIRIAN Charles	DJERANIAN	54 Avenue de Lyon - 26500 BOURG LES VALENCE	01/12/1941 à VALENCE (26)	04ha13a80ca	PI	109,0
		M. VEZIRIAN Jean			BEDROSSIAN	19 Allée Sainte Beuve - 26000 VALENCE	01/05/1938 à VALENCE (26)				
		641	Futaie Taillis	Les Pensions	M. VEZIRIAN Mardiros	KAOULEKIAN	Chaffit - 26000 VALENCE	25/04/1950 à VALENCE (26)	1ha22a00ca	PI	223,0
		640			M. VEZIRIAN Stéphane	CHARAYRON	14 Allée du Racou - 66700 ARGELES SUR MER	04/05/1935 à BOURG LES VALENCE (26)	1ha53a50ca	PI	32,5
30	A	776	Taillis	Le Bois Commun	Commune de SAINT PAUL LE JEUNE		A la mairie - le village - 07460 SAINT-PAUL-LE-JEUNE		49ha22a19ca	P	374,0
		634	Futaie Taillis	La Pause Del Lun					39ha03a30ca		368,0
38	A	643	Futaie Taillis	Les Pensions	M. ARSAC Hubert Jean-François Gaston	DURAND Claudine	Chemin de Lachamp - 07170 SAINT-GERMAIN	27/01/1959 à VILLENEUVE-DE-BERG (07)	0ha39a69ca	PI	46,5
					Mme DURAND Claudine Jeanne	ARSAC Hubert		17/05/1966 à AUBENAS (07)			
39	A	644	Futaie Taillis	Les Pensions	M. CREGUT Albert Gaston		Bourdaric - 07460 SAINT-PAUL-LE-JEUNE	05/01/1899 à ST-PAUL-LE-JEUNE (07)	0ha86a07ca	PC	81,5
40	A	645	Futaie Taillis	Les Pensions	M. QUET Serge Roger	BONICEL Marlène	354 Route Des Peupliers - 30500 SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	02/09/1953 à BESSEGES (30)	0ha53a20ca	PI	59,5
					Mme BONICEL Marlène Jeannine	QUET Serge		18/10/1954 à COURRY (30)			
41	A	715	Futaie Taillis	Les Pensions	M. MOURET Aimé		Au Village - 30960 LE MARTINET		0ha44a50ca	P	113,5
19	A	520	Futaie Taillis	La Plaine du Gebelin	Commune de BANNE		Le Village - 07460 BANNE		3ha90a00ca	p	7,5
TOTAL											1478,50

Etat parcellaire (6/9)

ETAT PARCELLAIRE Commune de BANNER Pistes DFCI "Sallefermouse" J17.10099 Section A											
N° EP	Section	n° Parcelle	Nature	Lieu-dit	Propriétaire	Conjoint	Adresse	Date et lieux naissance	Contenance cadastrale	Droit	Longueur de servitude en mètres
31	A	387	Futaie	Combe de Robert	Groupement Foncier Rural Belval		Par M. Maurice BELVAL - Sallefermouse - 07460 BANNER		16ha84a30ca	P	259,5
		516		La Plaine du Gebelin					3ha06a50ca		70,0
		496		Creu du Registou					7ha17a70ca		302,5
		392	Futaie Taillis	Le Tambour					13ha13a10ca		103,5
		414	Futaie	Sallefermouse					0ha03a67ca		29,0
		415							0ha06a60ca		29,0
25	A	407	Futaie	Sallefermouse	SCI CARPE DIEM		Par M. FERRIER Dominique Sallefermouse - 07460 BANNER		0ha75a80ca	P	47,5
		409							0ha72a70ca		52,0
		411							0ha41a70ca		92,5
		412							0ha15a30ca		24,0
45	A	388	Futaie	Le Tambour	M. SABATIER Jacques Paul Henri Mme SANCHEZ Odette Jeanne Marie	SANCHEZ Odette SABATIER Jacques	Mentaresse - 07460 SAINT-PAUL-LE-JEUNE 23/06/1941 à ORAN (92)	07/04/1938 à SAINT-PAUL-LE-JEUNE (07)	2ha70a60ca	PI PI	80,00
19	A	548	Futaie Taillis	Combe longue	Commune de BANNER		A la Mairie - Le Village - 07460 BANNER		21ha20a20ca	P	822,0
		546	Lande						76ha28a05ca		173,5
30	A	776	Taillis	Le Bois Commun	Commune de SAINT PAUL LE JEUNE		A la Mairie - 07460 SAINT-PAUL-LE-JEUNE		49ha22a19ca	P	2050,0
		631	Futaie						3ha88a30ca		55,5
46	A	601	Futaie	Les Combes de Banne	M. FABREGUE Gabriel		Cantine des Houillères - 30960 LE MARTINET		0ha34a00ca	PC	24,5
47	A	793	Futaie	Le Ponteil	Mme COSTE Christiane Benjamine Joséphine		1 Chemin des Houlettes - 30160 GAGNIERES	04/01/1963 à BESSEGES (30)	3ha34a45ca	P	406,0
TOTAL											4621

Etat parcellaire (7/9)

ETAT PARCELLAIRE Commune de BANNE Pistes DFCI "Les Combes de Banne" J17.10099 Section A											
N° EP	Section	n° Parcelle	Nature	Lieu-dit	Propriétaire	Conjoint	Adresse	Date et lieux naissance	Contenance cadastrale	Droit	Longueur de servitude en mètres
30	A	634	Futaie Taillis	La Pause Del Lun	Commune de SAINT PAUL LE JEUNE		Le village - 07460 SAINT-PAUL-LE-JEUNE		39ha03a30ca	P	162,00
		713	Lande						0ha38a10ca		567,0
		776	Taillis	Le Bois Commun					49ha22a19ca		175,5
19	A	628	Futaie	Le Bois Commun	Commune de BANNE		Le Village - 07460 BANNE		0ha32a40ca	P	148,0
35	A	627	Futaie	Plate mouliere	M. HOURS Jean-Jacques		Château de la Boiserie - 181 Rue du Docteur Cauvin - 13012 MARSEILLE	13/01/1952 à ANTIBES (06)	1ha88a60ca	PI	17,5
					Mme HOURS Régine Madeleine Françoise	BAZERLI Eugène	195 Terrasse de la Salette - 13190 ALLAUCH	09/06/1953 à ANTIBES (06)		PI	
42	A	625	Futaie	Plate Mouliere	M. JAUMES Raymond Elie Edouard Raoul		111 Avenue Fernandel - 13012 MARSEILLE	19/10/1933 à SAINT-PAUL-LE-JEUNE (07)	2ha10a20ca	P	75,5
43	A	624	Futaie	Plate Mouliere	M. FABRE Marcel André Maurice		38 Rue Docteur Richard - 30160 BESSEGES	03/12/1940 à GAGNIERES (30)	7ha35a80ca	PI	293,0
					M. FABRE Maurice François		Etage 2 APT 6214 - 7 Rue du Marché - 07140 LES VANS	01/08/1953 à BESSEGES (30)		PI	
					Mme MEYNADIER Annie Marie-France	LEYDIER Jacques	709B Chemin de Grés - 30340 SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS	14/12/1949 à BESSEGES (30)		PI	
					M. MEYNADIER Francis Henri		95 Chemin de la Belliere - 07170 LAVILLEDIEU	02/04/1944 à MALBOSC (07)		PI	
					M. MEYNADIER Guy Adrien François		Les Taillades - 1498 Route D'Orange - 84830 SERIGNAN-DU-COMTAT	23/07/1939 à MALBOSC (07)		PI	
					Mme MEYNADIER Huguette Henriette	YVON	1 Chemin des Mares - 14117 TRACY-SUR-MER	12/04/1946 à MALBOSC (07)		PI	
44	A	588	Lande	Le Ponteil	Mme COSTE Camille Marie-José Lucienne		345 Chemin des Houlettes - 30160 GAGNIERES	06/06/1961 à GAGNIERES (30)	0ha12a60ca	P	137,0
		587	Futaie						3ha49a10ca		130,0
TOTAL											1706

Etat parcellaire (8/9)

ETAT PARCELLAIRE Commune de BANNE Pistes DFCI "Giral Est" J17.10099 Section A											
N° EP	Section	n° Parcelle	Nature	Lieu-dit	Propriétaire	Conjoint	Droit	Adresse	Date et lieux naissance	Contenance cadastrale	Longueur de servitude en mètres
1	A	54	Futaie	Les Cougnes	GROUPEMENT FORESTIER DE BANNE		P	A la Mairie - Le village - 07460 ST PAUL LE JEUNE		3ha16a10ca	153,0
		11	Futaie							5ha74a60ca	289,0
		7	Futaie	Le Mazoyer						3ha59a00ca	238,5
		3	Futaie							3ha98a60ca	91,0
		214	Futaie	Berbezet						1ha42a20ca	81,5
		77	Futaie							3ha53a80ca	53,0
		90	Futaie	Cague Fer						1ha56a20ca	177,0
		88	Futaie							0ha80a40ca	67,5
2	A	687	Futaie	Le Mazoyer	M. PERRIER Germain Pierre		P	Les Gras de Naves - 9 Chemin des Mineurs - 07140 LES VANS	01/03/1943 à BANNE (07)	1ha45a07ca	220,5
3	A	57	Futaie	Les Cougnes	Mme FABRE Jacqueline Arlette	CLAUZON	P	265 Rue Emile Zola - 30600 VALVERT	30/06/1933 à MARSEILLE (13)	3ha66a70ca	44,0
		8	Futaie	Le Mazoyer						2ha52a30ca	197,0
4	A	688	Futaie	Les Cougnes	Mme BOUSQUET Adine Simone	FABRE	U	54 Route de Champfagou - 07140 LES VANS	24/10/1933 à NIMES (30)	2ha12a26ca	38,0
					M. BOUVY Robert René Michel	FABRE Renée Nicole	P	Les Gras de Naves - 07140 LES VANS	01/01/1954 au MAROC		
					Mme FABRE Renée Nicole	BOUVY Robert	NI		01/11/1957 à LES VANS (07)		
					Mme FABRE Annie Renée	JOUFFRE Christophe	NI	11 Allée des Platanes - 69210 L'ARBRESLE	26/05/1956 à LES VANS (07)		
					M. FABRE Jean Pierre Gaëtan Succession par FABRE THOMAS		NI	Le Village de Brahic - 07140 LES VANS	01/08/1954 à LES VANS (07)		
54	A	810	Futaie	Les Cougnes	Mme BOUSQUET Adine Simone	FABRE	U	54 Route de Champfagou - 07140 LES VANS	24/10/1933 à NIMES (30)	1ha68a36ca	67,0
					M. BOUVY Robert René Michel	FABRE Renée	P	Les Gras de Naves - 07140 LES VANS	01/01/1954 au MAROC		
					Mme FABRE Renée Nicole	BOUVY Robert	NI		01/11/1957 à LES VANS (07)		
					Mme FABRE Annie Renée	JOUFFRE Christophe	NI	11 Allée des Platanes - 69210 L'ARBRESLE	26/05/1956 à LES VANS (07)		
					M. FABRE Manon		NI	Le Village de BRAHIC - 07140 LES VANS	28/01/1989 à ALES (30)		
					M. FABRE Thomas René		NI	Le Village de BRAHIC - 07140 LES VANS	12/10/1985 à ALES (30)		
					M. PERRIER Edmond Léonce		PI	Les Gras de Naves - 07140 LES VANS	25/03/1956 à BANNE (07)		
5	A	56	Futaie	Les Cougnes	M. PERRIER Germain Pierre		PI	Les Gras de Naves - 9 Chemin des Mineurs - 07140 LES VANS	01/03/1943 à BANNE (07)	3ha49a30ca	152,5
					M. PERRIER Jean Marius		PI	Chez Mme PERRIER Germaine - Pigère Sud - 07460 BANNE	10/03/1944 à BANNE (07)		
					Mme PERRIER Josette Renée		PI	Chez M. VIALE Francis - Sainte Anne - 83350 RAMATUELLE	16/04/1945 à BANNE (07)		
					Mme PERRIER Michèle Marie Louise	ROUDIER Bernard	PI	Les Gras de Naves - 07140 LES VANS	02/08/1950 à BANNE (07)		
					Mme PERRIER Raymonde Marguerite	DOUZIECH Christian	PI	3 Rue Docteur Mazauric - 38350 LA MURE D'ISERE	04/01/1953 à BANNE (07)		
					M. PERRIER Robert René		PI	Les Gras de Naves - 9 Chemin des Mineurs - 07140 LES VANS	20/03/1946 à BANNE (07)		
					M. PERRIER Edmond Léonce		PI	Les Gras de Naves - 9 Chemin des Mineurs - 07140 LES VANS	25/03/1956 à BANNE (07)		
6	A	681	Futaie	Berbezet	Mme FESQUIER Edmonde Denise Francine	TARDIEU Christian	PI	Berbezet - 07460 BANNE	09/06/1934 à BESSEGES (30)	4ha70a34ca	196,0
					M. TARDIEU Christian Louis Ferdinand	FESQUIER Edmonde					
7	A	212	Futaie	Chanabière	M. GUERCI Luc Philippe		P	Channabière - Pigère Sud - 07460 BANNE	20/07/1959 à VILLERUPT (54)	0ha64a20ca	4,5
		211								0ha69a00ca	14,0
55	A	125	Futaie	Pigère Nord	M. GUERCI Lionel David		P	Pigère - Channabière - 07460 BANNE	06/02/1968 à VILLERUPT (54)	3ha76a80ca	153,5
8	A	60	Futaie	Cague Fer	Mme GIBERT Paulette Françoise	CODOL	PI	EHPAD - La Madelaine - 07110 LARGENTIERE	20/11/1916 à BANNE (07)	0ha64a65ca	122,0
		83			Mme GIBERT Simone Berthe	CLAUSSMANN Alexis	PI	MR ROSSI CHARLEY - 32 Avenue Marcel Camusso - 13600 LA CIOTAT	30/01/1922 à BANNE (07)	4ha90a30ca	380,0
9	A	852	Taillis	Cague Fer	Mme DELOSTAL Brigitte Nicole Sylvie	GARAUD Jean	NI	10 Chemin des Cailles - 91590 BOISSY-LE-CUTTE	27/12/1958 à BOIS-COLOMBES (75)	4ha66a96ca	14,5
					M. DELOSTAL Jean Edmond Marcel	GUILLOU LOUISE	UI	Pigère Nord - 07460 BANNE	31/03/1934 à NANTERRE (75)		
					Mme GUILLOU LOUISE MARIE LAURENCE	DELOSTAL Jean	UI		01/02/1935 à PARIS (75)		
					M. DELOSTAL Philippe Marcel Jean		NI	Sagrès - 30330 GAUJAC	03/02/1962 à LA GARENNE-COLOMBES (75)		

Etat parcellaire (9/9)

10	A	678	Futaie	Cague Fer	Mme LAPIERRE Françoise Jacqueline	MICHEL Jean	P	32 Route de Pajolive - 07140 LES VANS	05/06/1949 à BRAHIC (07)	4ha49a43ca	186,0
11	A	690	Futaie	Cague Fer	M. COMTE Frédéric Henri Gustave Marie		PI	12 Rue Frédéric Passy - 69100 VILLEURBANNE	07/01/1965 à AUBENAS (07)	3ha51a76ca	93,0
		84			M. COMTE René Michel Frédéric Marie		PI	Port ATHENA Appt 93 - 120 Rue des Navigateurs - 34280 LA GRANDE MOTTE	27/07/1956 à LES VANS (07)	0ha41a90ca	113,0
		85								5ha69a80ca	222,0
12	A	679	Futaie	Cague Fer	Mme LAPIERRE Jacqueline Liliane	MAILLET Bernard	P	Le Delta - 27 Rue André Ducatez- 26200 MONTELMAR	12/03/1952 à BRAHIC (07)	2ha01a24ca	57,5
13	A	75	Futaie	Cague fer	Mme VEDEL Catherine Geneviève Marie	BAIOCCHI Thierry	PI	140 Chemin des Sourdes - 07260 JOYEUSE	24/02/1961 à JOYEUSE (07)	1ha62a10ca	59,5
					M. VEDEL Jean Etienne Paul Marie		PI	Place de la Recluse - 07260 JOYEUSE	22/12/1964 à AUBENAS		
					Mme VEDEL Laurence Marie	CELLIER	PI	7 Rue des Branchettes - 48200 ST CHELY D'APCHER	17/06/1959 à JOYEUSE (07)		
					M. VEDEL Philippe Jean-Marie		PI	ATV 1721 -DOUALA CAMEROUN	16/02/1963 à JOYEUSE (07)		
14	A	76	Futaie	Cague fer	Mme LEMATTRE Béatrice Brigitte Françoise Catherine	VIRE Jean	UI	18 Rue Lazare Hoche - 91120 PALAISEAU	16/06/1947 à FECAMP (76)	0ha16a40ca	26,5
					M. VIRE Emmanuel Bruno Léopold		N	146 Avenue Président Salvador Allende - 93100 MONTREUIL	01/03/1971 PARIS (75)		
					M. VIRE Jean Léopold	LEMATTRE Béatrice	UI	Pignère Nord - La Borie - 07460 BANNE	28/11/1938 à SAINT-AMBROIX (30)		
15	A	103	Landé	La Borie	Mme LEMATTRE Béatrice Brigitte Françoise Catherine	VIRE Jean	PI	18 Rue Lazare Hoche - 91120 PALAISEAU	16/06/1947 à FECAMP (76)	0ha12a00ca	9,0
					M. VIRE Jean Léopold	LEMATTRE Béatrice	PI	Pignère Nord - La Borie - 07460 BANNE	28/11/1938 à SAINT-AMBROIX (30)		
16	A	89	Futaie	Cague fer	M. MANIFACIER Alain		P	Parc des Ormeaux Bâtiment N. Appt 55	08/10/1955 à ALES (30)	0ha88a00ca	71,5
		87				0ha98a40ca	55,0				
		653				10ha01a00ca	348,0				
17	A	86	Futaie	Cague fer	M. LAPIERRE Marie Jeanne Henriette		U	Le Village de BRAHIC - 07140 LES VANS	20/08/1944 à ROBIAC (30)	7ha21a40ca	289,0
					M. PLATON Alain René	N	16/10/1969 à ALES (30)				
18	A	127	Futaie	Pignère Nord	Mme LAPIERRE Renée Antoinette	LECOMTE Christian	P	Le Gra - 07140 LES VANS	14/10/1946 à BRAHIC (07)	0ha09a30ca	7,5
										TOTAL	4504

07_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ardèche

07-2020-08-10-001

Arrêté portant modification du siège social
d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
*Arrêté portant modification du siège social
d'un organisme de services à la personne*
N° SAP 811581669 VERNEY Rémi - 07200 LANAS
VERNEY Rémi - 07200 LANAS



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

**Arrêté
portant modification du siège social
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 811581669
VERNEY Rémi
07200 LANAS
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1
du code du travail**

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R.7232-12, D.7231-1, D.7231-2 et D. 7233-1,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et le décret du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités SAP soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne relevant de l'article L.7231-1 du code du travail,

VU la décision de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes N° DIRECCTE/SG/2020/40 du 29 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BOUSSIT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche,

SUR PROPOSITION DU Responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche,

ARRÊTE

Article 1 : Une demande de modification relative au changement d'adresse du siège social de l'organisme VERNEY Rémi a été déposée le 29/06/2020 auprès de l'Unité Départementale de l'Ardèche de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes par Monsieur VERNEY Rémi. L'organisme VERNEY Rémi a pour siège social à compter du 29/06/2020 : 1290 Route d'Alès à 07200 LANAS.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré sous le n° SAP 811581669.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale de l'Ardèche qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce l'activité suivante selon le **mode prestataire**.

Article 2 : L'activité est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Article 3 : La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps à compter de la signature du présent arrêté exclusivement pour les activités ne relevant pas de l'agrément (article L 7232 à L 7232-8 et articles R 7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 4 : Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas le 10/08/2020

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur régional des entreprises
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
P/Le Responsable de l'Unité Départementale Ardèche,
La Directrice adjointe à l'Emploi,
Signé
Céline GISBERT

07_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ardèche

07-2020-08-11-001

Arrêté préfectoral portant modification du siège social d'un

Arrêté portant modification du siège social organisme de services à la personne N° SAP 494281066 - EMERIC CLERGET ENTRETIEN

SAP 494281066 - EMERIC CLERGET ENTRETIEN

07800 SAINT GEORGE LES BAINS
CLERGET Emeric

07800 SAINT GEORGE LES BAINS



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

**Arrêté préfectoral
portant modification du siège social
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 494281066
EMERIC CLERGET ENTRETIEN
CLERGET Emeric
07800 SAINT GEORGE LES BAINS
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1
du code du travail**

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R.7232-12, D.7231-1, D.7231-2 et D. 7233-1,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et le décret du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités SAP soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne relevant de l'article L.7231-1 du code du travail,

VU la décision de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes N° DIRECCTE/SG/2020/40 du 29 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BOUSSIT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche,

SUR PROPOSITION DU Responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche,

ARRÊTE

Article 1 : Une demande de modification relative au changement d'adresse du siège social pour l'organisme EMERIC CLERGET ENTRETIEN a été déposée auprès de l'Unité Départementale de l'Ardèche de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes. L'organisme EMERIC CLERGET ENTRETIEN a pour siège social à compter du 01/07/2014 : 6 B Montée du Serre à 07800 SAINT GEORGE LES BAINS.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré sous le n° SAP 494281066.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale de l'Ardèche qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce l'activité suivante selon le **mode prestataire**.

Article 2 : L'activité est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage

Article 3 : La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps à compter de la signature du présent arrêté exclusivement pour les activités ne relevant pas de l'agrément (article L 7232 à L 7232-8 et articles R 7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 4 : Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas le 11 août 2020

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur régional des entreprises
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
P/Le Responsable de l'Unité Départementale Ardèche,
La Directrice Adjointe à l'Emploi,

Signé

Céline GISBERT

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Ardèche ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du LYON.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

07_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ardèche

07-2020-08-10-002

Arrêté préfectoral portant récépissé de déclaration d'un
organisme de services à la personne enregistré sous le N°

Arrêté portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne N° SAP 853661122 - ASS - BERNIER Amélie

SAP 853661122 ASS BERNIER Amélie

07690 VILLEVOCANCE



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

**Arrêté préfectoral portant récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 853661122**

ASS

BERNIER Amélie

07690 VILLEVOCANCE

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1
du code du travail**

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R.7232-12, D.7231-1, D.7231-2 et D. 7233-1,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et le décret du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités SAP soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne relevant de l'article L.7231-1 du code du travail,

VU la décision de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes N° DIRECCTE/SG/2020/40 du 29 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BOUSSIT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche,

SUR PROPOSITION DU Responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche,

ARRÊTE

Article 1 : Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 03/08/2020 à l'Unité Départementale de l'Ardèche de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes par Mademoiselle Amélie BERNIER pour l'organisme ASS dont l'établissement principal est situé 13 Rue de la Libération 07690 VILLEVOCANCE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré sous le n° SAP 853661122.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale de l'Ardèche qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce les activités suivantes selon le **mode prestataire à compter du 03/08/2020.**

Article 2 : Les activités sont les suivantes, à l'exclusion de toutes autres :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Article 3 : La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps à compter de la signature du présent arrêté exclusivement pour les activités ne relevant pas de l'agrément (article L 7232 à L 7232-8 et articles R 7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 4 : Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas le 10 août 2020

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur régional des entreprises
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
P/Le Responsable de l'Unité Départementale Ardèche,
La Directrice Adjointe à l'Emploi,

Signé

Céline GISBERT

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Ardèche ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du LYON.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

84_DRPJCE_Direction régionale de la protection
judiciaire de la jeunesse Centre-Est

07-2020-08-04-007

BP 2020 SIE 07 Arrêté de prix de journée 2020



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION REGIONALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE CENTRE-EST

PREFECTURE DE L'ARDECHE
PREFET DE L'ARDECHE

ARRETE N°

**Relatif à la fixation du prix de journée 2020 du Service d'Investigation Educative (SIE), sis 18, avenue de Chomérac - 07002 PRIVAS
Relevant du secteur associatif, habilité justice pour le département de l'Ardèche**

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L314-1 à L314-9, R314-106 à R314-110 et R314-125 à R314-132
- VU l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante modifiée
- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants
- VU le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution des mesures les concernant
- VU le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse
- VU le décret n°2011-1967 du 26 décembre 2011 relatif à la tarification des établissements et services accueillant des mineurs ou des majeurs de moins de vingt et un ans confiés par l'autorité judiciaire
- VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du préfet de l'Ardèche – Madame Françoise SOULIMAN
- VU l'arrêté préfectoral 07-2019-09-17-003 du 17 septembre 2019 portant délégation de signature en faveur de Madame Julia CAPEL-DUNN, Secrétaire Générale de la préfecture de l'Ardèche
- VU l'arrêté préfectoral du 02 décembre 2018 portant l'autorisation d'extension du Service d'Investigation Educative (SIE), domicilié 18, avenue de Chomérac - 07002 PRIVAS, et géré par l'Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfance et l'Adolescence de l'Ardèche
- VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2018 portant renouvellement d'habilitation du Service d'Investigation Educative (SIE) Ardèche au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution des mesures les concernant
- VU la circulaire du 15 mars 2019 relative à la campagne budgétaire 2019 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse
- VU le courrier transmis le 30 octobre 2019 et par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Service d'Investigation Educative (SIE) a adressé ses propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2020
- VU le rapport de tarification adressé à l'association le 15 janvier 2020 et le 10 avril 2020.

DIRPJJ CENTRE-EST
75 rue de la Villette - B.P. 73269
69404 Lyon Cedex 03
Téléphone : 04 72 33 06 40
Télécopie : 04 72 33 68 61
Courriel : dirpjj-centre-est@justice.fr

SUR RAPPORT du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Ardèche

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Investigation Educative (SIE) Ardèche, sis 18, avenue de Chomérac - 07002 PRIVAS, géré par l'Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfance et l'Adolescence de l'Ardèche sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 296,00 €	174 235,72 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	150 901,72 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	10 038,00 €	
Reprise résultat	Reprise du résultat excédentaire 2018	1 003,99 €	174 235,72 €
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	171 895,73 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 336,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le prix par jeune moyen est fixé à 2 913,49 € à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 3 : Le tarif mentionné à l'article 2 est calculé en intégrant le résultat excédentaire de l'exercice 2018 : 1 003,99 €.

Article 4 : Le prix de journée moyen 2020 (2 913,46 €) continuera d'être applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'à la date d'effet de l'arrêté fixant la tarification 2021 des prestations du Service d'Investigation Educative (SIE).

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Lyon, 184, rue Duguesclin, Lyon 3^{ème} dans le délai de un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardeche.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PRIVAS

Le

Le Préfet